

Objet :

Accompagnement dans votre prise de fonction – votre Protection Sociale Complémentaire MGEN : vos contrats collectifs de santé obligatoire et de prévoyance à adhésion facultative

Pièce jointe : notice d'information MGEN

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être recruté -e- en tant que fonctionnaire titulaire, stagiaire, en qualité de contractuel -le- ou vous allez prendre un poste à la suite d'une mutation. Bienvenue dans l'académie de Normandie !



MGEN gère le régime obligatoire de Protection Sociale Complémentaire en santé des personnels de l'Éducation nationale depuis le 1^{er} mai 2026.

Rémunéré -e- par ce ministère, **vous devez obligatoirement souscrire au contrat collectif en santé MGEN**, si vous ne remplissez pas une des conditions suivantes pour être dispensée -e- :

- être bénéficiaire d'un contrat individuel de complémentaire santé (dispense possible jusqu'à la date d'échéance du contrat individuel, dans la limite de 12 mois),
- être couvert par un contrat collectif à adhésion facultative ou obligatoire en tant qu'ayant droit (par exemple, si vous êtes bénéficiaire du contrat santé obligatoire de votre conjoint),
- être en CDD et avoir souscrit un contrat individuel de complémentaire santé (dispense possible jusqu'à échéance du contrat individuel),
- être bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (dispense possible jusqu'à la cessation des droits à la complémentaire santé solidaire).



Soyez vigilant -e-, veuillez à relever impérativement votre messagerie personnelle !

Vous allez recevoir un message de MGEN contenant un lien **afin de créer, obligatoirement, le plus rapidement possible et sous un délai de 10 jours, votre espace personnel sécurisé pour réaliser votre demande d'affiliation ou faire votre demande de dispense (demande de dispense à faire au seul moyen d'un imprimé en ligne, à compléter. Aucun autre document ne peut être accepté).**

En l'absence de réponse, vous serez affilié -e- d'office (adhésion au socle minimum des garanties, sans ayant droit, avec prélèvement de cotisation sur votre rémunération et sans possibilité de bénéficier des remboursements, faute de RIB fourni. Le RIB devra alors être déposé sur votre Espace personnel MGEN dans les meilleurs délais).



MGEN a également été retenue par le ministère pour assurer votre couverture complémentaire prévoyance à adhésion facultative depuis le 1^{er} mai 2026

La couverture en prévoyance est un dispositif de protection sociale complémentaire qui complète les garanties statutaires en cas d'incapacité au travail, d'invalidité ou de décès.

Pour vous accompagner dans votre choix et vous affilier au contrat de prévoyance collective facultatif, contactez un conseiller MGEN.

Que comportent le contrat de santé obligatoire et le contrat facultatif de prévoyance MGEN ?

Prenez connaissance de la notice d'information MGEN jointe et, si besoin, contactez le 09 72 72 16 17 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (ligne MGEN dédiée – service et appel gratuit) :

- pour vous renseigner concernant les garanties (garanties socle et garanties optionnelles),
- pour vos démarches d'affiliation.

Bien cordialement.